



**Aime-la-Plagne**  
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
073-200055762-20240329-DEC2024-006-AU  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

**Décision du Maire n°2024-006**

**Objet : Défense de la commune d'Aime-la-Plagne - Nomination du cabinet d'avocats de Mes BRUNEL ET DAMON – Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par [REDACTED] l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°07300623M1011 accordé à [REDACTED] le 25 septembre 2023 pour la création d'un logement en remplacement d'une grange dans un bâtiment d'habitation sis sur la commune déléguée de Granier.**

***Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Officier de l'ordre national du mérite,***

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales, article L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 04 juin 2020 portant délégation au Maire pour :

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,

Intenter toute action pénale devant le procureur de la République ou un juge d'instruction en se constituant partie civile,

Agir au nom et pour le compte de la commune, soit en demande, soit en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, y compris devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat,

Représenter la commune devant les autorités administratives indépendantes, tous comités et toutes commissions devant lesquels la commune devrait intervenir,

Pour remplir ces missions, le maire pourra mandater l'avocat qui représentera ou assistera la commune.

**Considérant** que Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, a accordé le 25 septembre 2023 [REDACTED] un permis de construire pour l'aménagement d'un logement dans un bâtiment existant sur la commune déléguée de Granier

**Considérant** que [REDACTED] ont formé un recours contentieux sur le fond et en référé à l'encontre de la décision précitée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble,

**Considérant** la nécessité pour la Commune de se défendre et de se faire représenter,

**DECIDE :**

**Article I :**

De se défendre devant le Tribunal Administratif de Grenoble, voire devant toutes les autres juridictions si nécessaire, dans le cadre de la requête formée par [REDACTED] [REDACTED] aux fins de faire annuler le permis de construire au bénéfice de [REDACTED] [REDACTED] sur la commune déléguée de Granier pour l'aménagement d'un logement dans une grange d'un bâtiment existant.

**Article 2 :**

De désigner, à cet effet, le cabinet d'avocats de Mes Brunel et Damon, à Montpellier, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans ce dossier, voire devant d'autres juridictions si nécessaire.

**Article 3 :**

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publiée sur le site internet de la Commune, aime-la-plagne.fr.

Fait à Aime-La-Plagne, le 29 mars 2024,

Le Maire,

**Corine Maironi-Gonthier**

